

DÉLIBÉRATION N° 2016/378

Habilitant le Maire à signer une convention de participation aux frais de fonctionnement des classes élémentaires privées de la commune avec la direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 8 novembre 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L442-1, L442-5, 2^{ème} et 3^{ème} alinéas et L442-12,

VU le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7,

VU la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005,

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,

VU le contrat d'association conclu le 22 juin 2007 entre l'Etat et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), et notamment ses articles 12 et 13,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/86 du 10 octobre 2016,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 26 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer avec la direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC) la convention de participation aux frais de fonctionnement des classes élémentaires privées de la commune sous contrat d'association.

ARTICLE 2 /

La dépense sera imputée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville, pour un montant n'excédant pas 13,2 millions de francs CFP, pour l'année 2017.

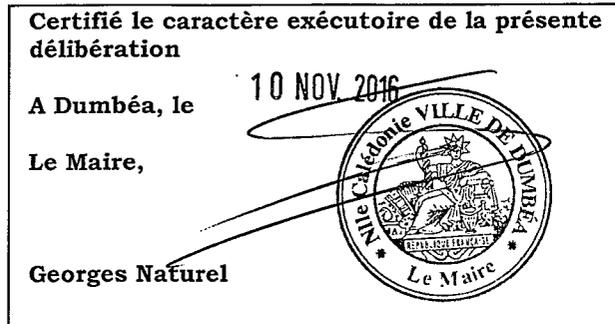
ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 8 NOVEMBRE 2016



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 8 NOVEMBRE 2016

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.B.	-	2
D.S.T.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1
DDEC	-	1
Monseigneur CALVET	-	1
Etat	-	1